



**DECLARATION PREALABLE
ARRETE DE NON-OPPOSITION**

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier déposé incomplet le 23 Juin 2022 Affichage de l'avis de dépôt en mairie le :	N° DP 068056 22 D0067
Par : EDF ENR, représenté par :Monsieur Benjamin DECLAS Demeurant à : 27 Chemin des Peupliers Veellage de Dardilly 69570 DARDILLY Objet des travaux : Installation d'un générateur photovoltaïque Lieu des travaux : 7 RUE DE MORSCHWILLER DID Cadastré : 07003348	

Le Maire de BRUNSTATT - DIDENHEIM,

Vu la demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et L.421-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme sur la partie Brunstatt, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim du 22/03/2018, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 03/10/18 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 16/10/2018 ;
Vu le plan local d'urbanisme de Brunstatt-Didenheim, sur la partie Didenheim, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25/11/2004, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 14/12/2010, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 10/03/2014 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 26/01/2017 et d'une modification simplifiée N°3 approuvée le 25/01/2018, d'une mise à jour en date du 26/01/2007 ;
Vu l'arrêté N° ADM 2020/195 du 23/05/2020 portant délégation de signature à M. Jean-François WASSLER pour traiter toutes les questions se rapportant aux domaines des Travaux et de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018 prescrivant la révision du PLU en vigueur ;
Vu les débats du 24 janvier et du 04 juillet 2019 au sein du Conseil municipal sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace AGGLOMERATION sur les débats relatifs aux orientations d'aménagements et de développement durables approuvée le 18/07/2020 ;
Vu l'Arrêté n° 028-BPLH du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 pour la commune de Brunstatt-Didenheim ;

ARRETE
=====

ARTICLE 1 : il **N'EST PAS FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable susvisée.

Fait à BRUNSTATT - DIDENHEIM,
Le 25/07/2022
Le Maire,



Antoine VIOLA